

## DÉCISION DU MAIRE

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Décision</b><br><b>N°123-2024</b> | <u>Contrats - conventions</u><br><b>Scolaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat avec l'Automobile club de l'ouest de Le Mans (72).</li> </ul> |
|--------------------------------------|---|

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU la proposition de contrat faite par l'Automobile club de l'ouest de Le Mans (72) ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de permettre à des enfants d'acquérir des connaissances sur les règles de circulation, de sécurité ainsi que de respect des autres usagers de la route ;

### Prend la décision suivante :

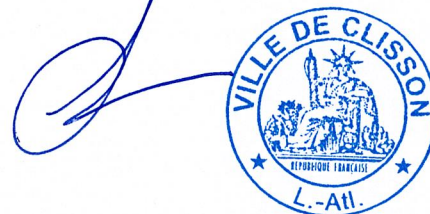
Article 1. **ACCEPTÉ** les termes du contrat avec l'Automobile club de l'ouest de Le Mans (72) pour une formation sur l'esplanade Jacques Demy à destination de 144 enfants de 7 à 11 ans aux conditions suivantes :

| CONTRAT   | Montant TTC |
|---|-------------|
| 14 heures de formation sur 2 jours les 18 et 19 octobre 2024. | 6 240 €     |

Article 2. **CHARGE** le service "Finances", le pôle "enfance et action éducative", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 2 octobre 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Laurence Luneau**  
Maire



Décision transmise en Préfecture le **07 OCT. 2024**

Et affichée le **07 OCT. 2024**